

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE DOUZE DECEMBRE (12/12/2024)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 06 décembre 2024, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS : 25

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, M. Philippe GARCIA, **Adjoint**,

Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert POMAREDE, Mme Marie-Line DESCAMPS, M. Michel ALBERGUCCI, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT), M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTINET, M. Philémon DESSART, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT REPRESENTES : 6

M. Gabin LOPEZ (Représenté par Madame Sophie LOPEZ), Mme Arlette CAZORLA (Représentée par Monsieur Romain LOPEZ), Mme Reine-Claude ORTALO (Représentée par Monsieur Jean-Christophe THIERS), Mme Laure POUTEAU (Représentée par Monsieur Luc PORTES), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (Représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. Jean-Claude LORENZO (Représenté par Madame Marie CAVALIE), **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIT EXCUSE : 1

Monsieur Robert DUPARC, **Conseiller Municipal**

ÉTAIT ABSENT : 1

M. Ignace VELA, **Conseiller Municipal**

Madame Stéphanie GAYET est nommée secrétaire de séance.

15 – 12 décembre 2024

15. Renouveau de la convention avec la Fondation du patrimoine – Aide complémentaire à la subvention municipale pour la restauration des façades.

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe THIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Fondation du Patrimoine,

Vu l'article L.143-2 du code du patrimoine, modifié par la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020, permettant à la Fondation du Patrimoine d'attribuer un label aux immeubles non protégés au titre des monuments historiques,

Vu les articles 156 -1 – 3^e et 156-II-Ie du Code Général des Impôts,

Vu l'instruction fiscale BOI-RFPI-SPEC-30-20181219,

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Moissac du 12 décembre 2024 relative à la mise en place d'aides spécifiques pour la rénovation des façades,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant que le dispositif proposé par la Fondation du Patrimoine est une aide complémentaire en faveur des propriétaires privés et que cette aide incitative contribue à préserver le patrimoine privé moissagais,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

DECIDE d'offrir aux particuliers la possibilité d'accéder au label de la Fondation du Patrimoine leur permettant de bénéficier d'un dispositif complémentaire au programme relatif à la réfection des façades,

APPROUVE les termes du projet de la convention de partenariat à intervenir entre la commune et la Fondation du Patrimoine ci-annexé,

PRECISE que les modalités de mise en œuvre de ce dispositif sont exposées dans le projet de convention ci-annexé,

DIT que les crédits du programme de subventions façades via ce dispositif seront inscrits au budget 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat ci-annexée et à engager toutes les démarches nécessaires pour la poursuite de cette action.

Pour copie conforme
Moissac, le 13 décembre 2024



Le Maire,

Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Stéphanie GAYET

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :